



ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES

BROUTARD FRANÇAIS D'EXPORTATION

Cahier des charges, Procédures et Plan de contrôle

Réf.: CABFE01K- Rév.1 – 10 novembre 2005

Pour INTERBEV

Nom : Monsieur Jean-Louis BIGNON

Fonction : Délégué Général INTERBEV

Date : 10 novembre 2005

Visa :

INTERBEV, 149, rue de Bercy, 75595 PARIS Cedex 12 ☎ 01.40.04.51.13 📠 01.40.04.51.22

INTERBEV, 149, rue de Bercy, 75595 PARIS Cedex 12 ☎ 01.40.04.51.13 📠 01.40.04.51.22

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. CARACTERISTIQUES DES BROUARD D'EXPORTATION	4
2.1. CONDITIONS D'ELEVAGE	4
2.2. TRACABILITE DES BROUARDS	5
3. EXIGENCES TECHNIQUES ET PROCEDURES D'ENGAGEMENT DES OPERATEURS	6
3.1. ROLE DU PORTEUR DE DEMARCHE	6
3.2. LES EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A CHAQUE OPERATEUR	7
3.2.1. Exigences techniques relatives aux éleveurs	7
3.2.2. Exigences techniques relatives aux structures relais	7
3.2.3. Exigences techniques relatives aux négociants et apporteurs	7
3.2.4. Exigences techniques relatives aux exportateurs	8
3.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS	8
4. OBJET ET ORGANISATION DES CONTROLES	17
4.1. FREQUENCE DES CONTROLES EXTERNES	17
4.2. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE	17
5. PLAN DE SANCTION	26
5.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES	26
5.2. TYPOLOGIE DES ECARTS	27
5.2.1. Porteur de démarche	27
5.2.2. exportateurs	27
5.2.3. Négociants	28
5.2.4. structures relais	28
5.2.5. Eleveurs	28
6. ANNEXE 1: DEFINITIONS	30
ANNEXE 2: LISTE DES RACES BOVINES	31

1. PREAMBULE

INTERBEV dépose le présent document, qui définit les règles concernant la traçabilité et le report d'information pour les **broutards** nés et élevés en France, qui sont destinées à une commercialisation *exclusivement* à l'exportation conformément au Règlement européen n°1760/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins. Ce cahier des charges est enregistré auprès des pouvoirs publics sous le numéro 2001-04.

Le présent document comprend :

- . le cahier des charges à respecter,
- . les formulaires d'engagement des opérateurs
- . le plan de contrôle mis en œuvre par l'organisme tierce partie
- . le suivi des écarts et le plan de sanction par INTERBEV.

Le respect du présent cahier des charges permettra de garantir, au travers d'un dispositif de contrôle externe, qu'un broutard français exporté a été élevé dans le respect de bonnes pratiques d'élevage définies et qu'il a reçu en particulier une alimentation 100 pour cent végétale, minérale et vitaminique.

Ce référentiel concerne exclusivement les broutards exportés vivants à destination d'opérateurs situés en dehors du territoire national.

Les opérateurs exportateurs français devront s'engager auprès d'INTERBEV à respecter le présent cahier des charges. Ils devront également communiquer à INTERBEV les informations relatives aux broutards commercialisés avec les caractéristiques valorisantes destinées à être communiquées au consommateur final dans le respect des dispositions prévues par le présent document.

Le contrôle des dispositions du présent cahier des charges est assuré, pour les opérateurs de la filière en France, par un organisme de contrôle tierce partie, agissant pour le compte d'INTERBEV.

2. CARACTERISTIQUES DES BROUTARD D'EXPORTATION

Les exigences techniques de la démarche « Broutard Français d'Exportation » ont trait essentiellement aux conditions d'élevage et à la traçabilité des broutards depuis l'élevage de départ jusqu'à l'arrivée dans les élevages du pays de destination hors de France.

2.1. CONDITIONS D'ELEVAGE

Les exigences techniques de la démarche "Broutard Français d'Exportation" portent sur **les conditions d'élevage**, depuis la naissance jusqu'au départ des animaux à l'export, dans le respect des dispositions du « Référentiel pour la qualification des élevages fournisseurs d'animaux maigres destinés à l'engraissement en vue d'approvisionner les filières de viande bovine certifiée ».

Ce référentiel reprend les exigences en termes d'**identification**, de **maîtrise sanitaire**, d'**alimentation**, d'**hygiène et bien être des bovins et d'environnement** définies dans la "Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins"¹ ou dans la « Charte des bonnes pratiques d'élevage »².

Il est complété par des exigences spécifiques relatives à :

La race des animaux:

- Les animaux sont de races à viande, c'est-à-dire que la mention « type racial » sur le passeport de l'animal correspond à l'une des races (ou est issue d'un croisement entre elles) citées dans la catégorie « type à viande » de l'annexe 2 .

L'origine des animaux :

- Les animaux sont nés et élevés en France.

L'alimentation :

- Les veaux sont élevés au pis jusqu'à l'âge de 4 mois minimum et consomment de l'herbe avant le sevrage.
- L'alimentation des broutards après sevrage est 100% végétale, minérale et vitaminique. Dans ce cadre, l'alimentation des bovins exclut tout composant d'origine animale. Cette exclusion comprend outre les composants interdits par la réglementation, les graisses animales, et les acides aminés d'origine animale. Cette liste suit la réglementation en vigueur.

L'alimentation des broutards peut être composée de :

- ▶ fourrages verts : prairies permanentes, prairies cultivées de graminées fourragères ou de légumineuses fourragères, céréales plantes entières, autres légumineuses, autres espèces ...
- ▶ fourrages ensilés : ensilages d'herbe de prairies permanentes, ensilages de graminées, ensilages de céréales, ensilages de légumineuses, ensilages d'autres espèces ...

¹ Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins - Institut de l'élevage, INTERBEV - septembre 1998

² Charte des bonnes pratiques d'élevage – Confédération nationale de l'Élevage - 2003

- ▶ fourrages secs : foins de prairies permanentes, foins de graminées, foins de légumineuses, fourrages déshydratés et agglomérés, pailles de céréales et d'autres cultures, ...
- ▶ racines (betteraves, ...), tubercules (pommes de terre, ...) et leurs coproduits (feuilles, collets, pulpes, mélasses, vinasses, ...)
- ▶ céréales (grains de blé, orge, maïs, ...) et leurs coproduits (farines, brisures, sons, corn-gluten, ...)
- ▶ graines oléagineuses (soja, tournesol, ...) et protéagineuses (pois, lupin, féverole, ...)
- ▶ coproduits des graines oléagineuses (tourteaux d'oléagineux, enveloppes d'oléagineux et protéagineux)
- ▶ légumes et fruits (écarts d'industries agroalimentaires, retraits de production) et leurs coproduits (pulpes, marc, ...)
- ▶ coproduits des industries agroalimentaires (céréales cuites, biscuits, confitures, chocolat, ...)
- ▶ minéraux (carbonates, phosphates, sel, magnésie, ...) et aliments minéraux vitaminés
- ▶ aliments composés complémentaires fabriqués dans le commerce

Les additifs autorisés ne sont pas mis en œuvre directement par l'éleveur ; conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 13 février 1992 modifié) ils sont soit incorporés par le fabricant d'aliments composés complémentaires soit incorporés dans des pré mélanges industriels pour la fabrication d'aliments à la ferme par l'éleveur.

2.2. TRACABILITE DES BROUTARDS

La traçabilité des broutards commercialisés dans la démarche Broutard Français d'Exportation est assurée physiquement par le marquage auriculaire garanti conforme à la réglementation communautaire en vigueur et documentairement par le passeport qui accompagne chaque animal.

Ce passeport assure également la traçabilité documentaire du statut sanitaire des élevages de provenance des broutards au travers des attestations sanitaires à délivrance anticipée qui sont solidaires des passeports lorsqu'un bovins quittent son élevage.

Le respect des conditions d'élevages dans les élevages de provenance des broutards, identifiables à partir des passeports des broutards, est assuré et tracé au travers du **référencement des élevages** réalisé soit directement par le porteur de la démarche soit par une structure relais qu'il a missionnée pour cela.

3. EXIGENCES TECHNIQUES ET PROCEDURES D'ENGAGEMENT DES OPERATEURS

Le présent document concerne les acteurs suivants :

- Porteur de démarche
- Eleveur ;
- Structure relais commerciale ou non commerciale¹ ;
- Négociant ou apporteur de broutards ;
- Exportateur.

Des définitions de ces activités sont proposées en annexe 1.

3.1. ROLE DU PORTEUR DE DEMARCHE

Le porteur de démarche doit :

- Signer une convention avec INTERBEV l'autorisant à exploiter, sous sa responsabilité, le cahier des charges Broutard Français d'Exportation au sein d'une ou de plusieurs filières d'exportation de broutards;
- Communiquer à INTERBEV (au plus tard le 15 du premier mois de chaque trimestre calendaire) :
 - La liste des exportateurs concernés (si le porteur de démarche n'est pas lui même exportateur)
 - La liste des négociants et apporteurs de broutards associés à chaque exportateur ;
 - La liste des structures relais qui assurent le contrôle interne des éleveurs engagés ;
 - Le fichier actualisé des éleveurs référencés par les structures relais engagées auprès de lui ;
 - Les volumes de broutards commercialisés correspondant au présent cahier des charges durant le trimestre calendaire précédent pour chaque exportateur concerné.
- Etre capable de maîtriser les engagements de ses partenaires en particulier en possédant :
 - La liste à jour des opérateurs engagés ;
 - L'exhaustivité des engagements originaux.
- Maîtriser la communication de la démarche qu'il a initiée en particulier en vérifiant et en communiquant à INTERBEV les mentions de communication (libellée en français et dans sa traduction, le cas échéant).

¹ Dans le cadre du présent cahier des charges, les structures relais sont exclusivement des OP (Organisation de Producteurs) commerciales ou non.

3.2. LES EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A CHAQUE OPERATEUR

3.2.1. Exigences techniques relatives aux éleveurs

Les exigences relatives aux éleveurs sont définies en 2.1.

3.2.2. Exigences techniques relatives aux structures relais

Les exigences techniques relatives aux structures relais portent sur :

- La tenue à jour des listes d'éleveurs référencés avec mention complète des coordonnées postales et téléphoniques, n° de cheptel... ;
- La diffusion de ces listes :
 - Au(x) porteur(s) de démarche avec le(les)quel(s) elles sont engagées ;
 - A INTERBEV
- La mise en œuvre des moyens nécessaires à la vérification du respect des exigences techniques en élevages (réalisation de contrôles internes).

Une même structure relais peut souscrire des engagements auprès de plusieurs porteurs de démarche.

Une structure relais qui n'est pas habilitée comme organisme de qualification d'élevages dans une démarche de certification de produits viande bovine ou brouillard (Label Rouge et/ou CCP) ou comme OPAV pour la Charte des bonnes pratiques d'élevage doit bénéficier au préalable d'un audit initial d'admission de la part de l'organisme tiers chargé du contrôle de la démarche par INTERBEV.

3.2.3. Exigences techniques relatives aux négociants et apporteurs

Ce paragraphe ne concerne que les opérateurs ayant une activité exclusive de négociant. Ceux qui ont également une activité de structure relais s'engagent comme telle et doivent respecter les exigences 3.2.2.

Les exigences techniques relatives aux négociants et apporteurs de brouillards portent sur :

- Un approvisionnement en brouillards exclusivement auprès d'éleveurs référencés par une structure relais engagée auprès du porteur de démarche ;
- Le respect des règles permettant de préserver le bien-être des animaux pendant le transport ;
- La continuité de la maîtrise de la traçabilité des brouillards BFE au travers de l'identification officielle des animaux et de leur provenance d'élevages référencés pour BFE.

3.2.4. Exigences techniques relatives aux exportateurs

Les exigences techniques relatives aux exportateurs portent sur :

- Un approvisionnement en broutards exclusivement auprès d'éleveurs référencés et contrôlés par une structure relais engagée dans la démarche, soit directement soit par l'intermédiaire de négociants ou apporteurs engagés dans BFE ;
- Le respect des règles permettant de préserver le bien être des animaux pendant le transport ;
- La continuité de la maîtrise de la traçabilité au travers de l'identification des animaux ;
- Le respect des conditions de commercialisation des broutards et en particulier l'utilisation de modalités de communication conformes au présent cahier des charges et validées par INTERBEV ;
- La communication au porteur de démarche (lorsqu'il n'est pas lui même porteur de démarche), au plus tard le 5^{ème} jour du premier mois de chaque trimestre calendaire, des volumes de broutards commercialisés dans la démarche Broutards Français d'Exportation au cours du trimestre précédent.

3.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS

Le **porteur de démarche**, qui souhaite engager une ou des filières d'exportation de broutards dans le présent cahier des charges, adresse à INTERBEV un dossier dûment renseigné et comportant les éléments suivants :

- Son formulaire de convention de porteur de démarche (C1) ;
- Les engagements dans le cahier des charges « Broutard Français d'Exportation » des exportateurs associés à la démarche (E1)¹ ;
- Les engagements dans le cahier des charges « Broutard Français d'Exportation » des négociants ou apporteurs assurant le commerce en France des broutards entrant dans sa filière (E2) ;
- Les engagements dans le cahier des charges « Broutard Français d'Exportation » des structures relais chargées du référencement des éleveurs qui fournissent les broutards. (E3).
- Liste des éleveurs engagés

Les éleveurs souscrivent un engagement (E4) auprès de la structure relais qui assure leur référencement BFE.

Après validation du dossier, INTERBEV enregistre les engagements des opérateurs et du porteur de démarche dans le cahier des charges Broutard Français d'Exportation et leur attribue un numéro d'engagement.

Le porteur de démarche met à jour régulièrement les fichiers des négociants ou apporteurs et des structures relais engagés. Il communique périodiquement (trimestriellement) à INTERBEV :

¹ Si le porteur de démarche est le seul exportateur, il souscrit un formulaire E1 pour son activité d'exportateur ;
Si le porteur de démarche n'exerce pas d'activité d'exportateur, il doit faire souscrire un engagement E1 aux exportateurs impliqués dans sa filière.

- Les mises à jour de ces fichiers ;
- Les copies des engagements des négociants et des structures relais ;
- La liste actualisée, comportant nom ou raison sociale et coordonnées postales et téléphoniques des éleveurs référencés par chaque structure relais.

INTERBEV tient à jour un fichier des opérateurs engagés dans chaque filière construite par chaque porteur de démarche. Ce fichier sert de base pour l'organisation des contrôles par l'organisme tiers indépendant ainsi que pour les contrôles des autorités compétentes.

Le formulaire de convention du porteur de démarche (C1) ainsi que les formulaires d'engagement des opérateurs (E1, E2, E3, E4) figurent en pages suivantes.



Broutard Français d'Exportation (BFE)

FORMULAIRE DE CONVENTION DE PORTEUR DE DEMARCHE

Par la présente,
INTERBEV, 149 rue de Bercy- 75595 Paris cedex 12, représenté par

Accorde à,

L'entreprise (organisme).....
représenté par

Désigné ci après par « le porteur de démarche »

Qui accepte,

Le droit d'exploiter dans les conditions définies ci dessous, le cahier des charges « Broutard Français d'Exportation désigné ci après par « BFE » qui a été agréé le **22 novembre 2001** sous le N° **2001-04** par les pouvoirs Publics français au sens de l'article 16 du règlement communautaire CE 1760/2000 du 17 juillet 2000.

Ce cahier des charges concerne la transmission d'informations relatives à l'alimentation et aux pratiques d'élevages des broutards d'origine française à destination des marchés européens.

1- Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties ; elle est établie pour une durée de un an renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

2- Communication

INTERBEV autorise le porteur de la démarche à commercialiser des broutards à destination d'un pays de l'union européenne avec la mention :

« Respect des bonnes pratiques d'élevage et alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique »

Cette mention peut être associée à une marque privée moyennant information et accord préalable de la part d'INTERBEV.

3- Engagement du porteur de démarche

Le porteur de démarche s'engage à :

- identifier et organiser sa filière d'approvisionnement en broutards BFE ; à cette fin :

⇒ il fait souscrire les engagements prévu au cahier des charges par chaque **négociant** impliqué dans sa filière et par chaque **structure relais** qui assure le référencement des éleveurs qui fournissent les broutards.

Si le porteur de démarche n'est pas directement exportateur de broutard il fait souscrire par chaque **exportateur** concerné l'engagement prévu au cahier des charges.

⇒ il transmet à INTERBEV au plus tard le 15 du premier mois de chaque trimestre calendaire :

- ✓ les copies des engagements des nouveaux opérateurs (hors éleveurs) de sa filière,
- ✓ le fichier actualisé des opérateurs (hors éleveurs) engagés dans sa filière
- ✓ le fichier actualisé des noms et des coordonnées des éleveurs référencés par chaque structure relais et qui participent à la filière BFE (fichier élaboré par chaque structure relais)
- ✓ l'état récapitulatif des volumes de broutards commercialisés sous BFE au cours du trimestre calendaire précédent pour chaque exportateur concerné.

- Surveiller le bon fonctionnement de sa filière (contrôle interne)
- Accepter tout contrôle de l'organisme tiers diligenté par INTERBEV et à faciliter les contrôles au sein de la filière.

4- Constitution de la filière

La signature de la présente convention par INTERBEV est assujettie à l'existence d'au moins une filière BFE constituée par le porteur de démarche justifiée par la fourniture des engagements des opérateurs correspondants.

A la date de la signature de la présente convention la filière BFE du porteur de démarche est composée de :

⇒ **Négociants** ou **apporteurs de broutards** (noms et coordonnées) :

⇒ **Structures relais** (noms et coordonnées), dont :

✓OP commerciales :

✓OP non commerciales :

⇒ **Exportateur** (si le porteur de démarche n'est pas l'exportateur ; noms, coordonnées et N° **d'agrément exportateur**)

5- Modification du cahier des charges

Le cahier des charges BFE étant validé par les Pouvoirs Publics français à la demande d'INTERBEV, toute modification suppose un accord préalable d'INTERBEV qui sera fondé soit à faire valider par les Pouvoir Publics les modifications envisagées sous forme

d'avenant soit à envisager un nouveau cahier des charges qui pourra être déposé sous son autorité ou sous celle d'un autre organisme qu'il aura désigné.

6- Litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties conviennent, en l'absence d'accord amiable, de se référer à la commission arbitrale d'INTERBEV.

Fait à, le, en deux exemplaires

Pour INTERBEV

Pour le porteur de démarche

Numéro d'engagement dans la démarche (attribué par INTERBEV) : BFE/.....



Broutard Français d'Exportation (BFE)

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EXPORTATEUR (non porteur de démarche)

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse :

Cachet

Mentions communicantes retenues :

o **Respect des bonnes pratiques d'élevage et alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique**

Je, soussigné.....
représentant l'entreprise

Adresse

Tél : Fax :

Mail (@) :

N° d'agrément exportation.....

- Déclare connaître le cahier des charges " Broutard français d'exportation "(BFE)
- M'engage auprès de l'entreprise (organisme).....
porteur de la démarche BFE d'INTERBEV à :
 - Commercialiser des broutards, dans le cadre du présent cahier des charges, exclusivement à destination de l'exportation.
 - Respecter dans ce cadre, la communication suivante :

"Respect des bonnes pratiques d'élevages et Alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique "

- Communiquer au porteur de démarche , au plus tard le 5^{ème} jour du premier mois de chaque trimestre calendaire les volumes de broutards commercialisés conformes au présent cahier des charges au cours du trimestre précédent.
- Accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le

Cachet et signature

Broutard Français d'Exportation (BFE)



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
NEGOCIANT/APPORTEUR**

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse :

Cachet

Mentions communicantes retenues :

o **Respect des bonnes pratiques d'élevage et alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique**

Je, soussigné.....
représentant l'entreprise

Adresse

Tél : Fax :

Mail (@) :

- Déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier des charges " Broutard français d'exportation", propriété d'INTERBEV
- M'engage auprès du porteur de démarche BFE, pour fournir des broutards, conformes au cahier des charges, provenant exclusivement d'élevages référencés par une structure relais engagée auprès du porteur de la démarche, et destinés exclusivement à l'exportation,
- M'engage en outre à :
 - Respecter les règles permettant de préserver le bien être des animaux en particulier pendant le transport et les diverses manipulations ;
 - Assurer la continuité de la traçabilité au travers de l'identification des animaux et de leur provenance d'élevages référencés pour BFE ;
 - Accepter tout contrôle mandaté par INTERBEV et à collaborer à ces contrôles

Fait à, le

Cachet et signature

Broutard Français d'Exportation (BFE)



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
STRUCTURE RELAIS**

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse :

Cachet

Mentions communicantes retenues :

- o **Respect des bonnes pratiques d'élevage et alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique .**

Je, soussigné
représentant l'entreprise (l'organisme)

Adresse

Tél : Fax :

Mail (@) :

- Déclare avoir pris connaissance des dispositions du référentiel " Broutard français d'exportation "propriété d'INTERBEV.
- Déclare(cocher la case correspondante):
 - Etre
 - Ne pas être,déjà habilité comme organisme de qualification (OQ) pour la certification viande bovine et/ou comme Organisme professionnel agricole d'accompagnement et de validation (OPAV) pour la Charte des bonnes pratiques d'élevage.
Si je ne suis pas déjà habilité, j'accepte l'audit d'admission prévu dans ce cas et réalisé par l'organisme de contrôle missionné par INTERBEV.
- M'engage auprès du porteur de démarche BFE pour assurer le référencement des éleveurs qui fournissent des broutards BFE ; mon engagement consiste à :
 - disposer des techniciens compétents pour réaliser les contrôles en élevage ;
 - recueillir les engagement des éleveurs dans la démarche BFE ;
 - tenir à jour le fichier des éleveur référencés ;
 - contribuer à la traçabilité prévue dans le cahier des charges BFE ;
 - communiquer au porteur de démarche ainsi qu'à INTERBEV, trimestriellement, la liste des éleveurs engagés dans la démarche "Broutard français d'exportation" ainsi que leur coordonnées.
 - Accepter tout contrôle mandaté par INTERBEV et à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le

cachet et signature



Broutard Français d'Exportation (BFE)

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

ELEVEUR

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse :

Cachet

Mentions communicantes retenues :

- o **Respect des bonnes pratiques d'élevage et alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique .**

Je, soussigné

Adresse

.....

.....

Tél :

N° d'exploitation

- Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges " Broutard français d'exportation propriété d'INTERBEV.:
- Déclare (*cocher la ou les cases qui correspond(ent) à votre situation*) :
 - Etre déjà qualifié pour une démarche de certification viande (label ou CCP)
 - Etre adhérent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage
- M'engage auprès de la structure relais (ou directement auprès du porteur de démarche)
en vue de fournir des broutards conformes au cahier des charges BFE
- M'engage à respecter les exigences relatives à l'élevage, prévues dans le cahier des charges BFE ;
- Accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et m'engage à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le

Signature.

4. OBJET ET ORGANISATION DES CONTROLES

En France, le respect des dispositions du présent cahier des charges est contrôlé par un organisme de contrôle tiers indépendant désigné par INTERBEV.

Les contrôles pris en compte pour la surveillance de la conformité des produits sont les contrôles internes mis en œuvre par les opérateurs eux-mêmes ainsi que les contrôles externes exercés par l'organisme de contrôle au niveau de chaque opérateur engagé dans la démarche. Pour les éleveurs, des contrôles internes sont réalisés par les techniciens de la structure relais auprès de laquelle l'éleveur s'est engagé, l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV effectue quant à lui des contrôles externes par sondage.

Le présent plan de contrôle décrit l'articulation des contrôles internes et des contrôles externes.

4.1. FREQUENCE DES CONTROLES EXTERNES

L'organisme de contrôle applique les fréquences de contrôles résumées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Fréquence des contrôles externes de l'organisme de contrôle

INTERVENTIONS	FREQUENCE MINIMALE
- Porteur de la démarche	- 1 fois par an.
- Exportateur (lorsque pas porteur de démarche)	- 1 fois par an
- Eleveurs	- 3% des éleveurs référencés
- Structure relais	- 1 fois par an.
- Négociant/apporteur	- 30% par an

4.2. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE

Les méthodes de contrôle interne et externe pour chaque étape et chaque point à contrôler sont résumées dans le tableau 2.

Les contrôles donnent lieu à la remise d'un compte-rendu et si nécessaire, de fiches d'écart permettant le suivi, par INTERBEV, des non-conformités ou remarques constatées par l'auditeur.

Le contrôle externe d'un porteur de démarche/exportateur, combine les contrôles de l'exportateur et ceux du porteur de démarche

Le contrôle externe d'un porteur de démarche structure relais combine les contrôles du porteur de démarche et de structure relais.

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
ELEVAGE					
<p>⇒ <i>Identification et origine des broutards des bovins</i></p> <p>Identification réglementaire de chaque animal,</p> <p>Enregistrement des informations dans le registre d'élevage</p> <p>Broutards nés et élevés en France</p>	- Elevage référencé	Technicien Structure de relais	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle du bouclage des animaux. - Vérification documentaire des passeports des bovins et du registre d'élevage 	Elevage référencé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> - id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais
<p>⇒ <i>Santé des bovins</i></p> <p>Cheptel indemne de tuberculose, brucellose et leucose</p> <p>Respect de la législation vétérinaire</p> <p>Traçabilité des traitements assurée</p>	- Elevage référencé	- Technicien Structure relais	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle documentaire : - des ASDA. - des résultats d'analyse des bovins introduits. - de la présence des ordonnances, du carnet sanitaire et du respect des délais d'attente. - Contrôle visuel : - des médicaments présents et de leur rangement. - des lieux d'isolement d'animaux. 	- Elevage référencé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> - id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais
<p><i>Hygiène et bien-être des bovins</i></p> <p>Les bovins ne sont pas maltraités.</p> <p>Les bovins sont propres et en bonne santé</p> <p>Les étables sont saines et aérées</p> <p>Présence d'abris lors d'hivernage en plein air</p>	- Elevage référencé	- Technicien Structure de relais.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel et dialogue avec l'éleveur pour vérifier : - l'absence d'utilisation d'aiguillons - les équipements utilisés pour la manipulation des animaux. - le niveau de propreté des bovins. - l'intégrité physique des animaux. - l'absence de condensation et les abris pour hivernage en plein air. 	- Elevage référencé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> - id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe (suite)

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
ELEVAGE (SUITE)					
<p>⇒ <i>Alimentation des bovins</i></p> <p>Composition des aliments conformes à la réglementation.</p> <p>Broutards élevés au pis au minimum jusqu'à 4 mois et consommation d'herbe avant sevrage</p> <p>Plan d'alimentation conforme à la caractéristique « alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique »</p> <p>Aliments composés provenant de fournisseurs référencés</p> <p>Eau propre accessible.</p> <p>Satisfaction des besoins physiologiques et de croissance des animaux.</p>	Elevage référencé	- Technicien Structure relais	<p>Contrôle documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan d'alimentation et de l'identification des ressources alimentaires. - des étiquettes et bons de livraison des aliments composés. - des engagements des fournisseurs d'aliments composés (<i>base nationale INTERBEV-CNE</i>) <p>Contrôle visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du stockage des aliments indépendant de ceux destinés à d'autres espèces et des produits toxiques. - de l'origine de l'eau d'abreuvement et de la propreté des abreuvoirs. - par sondage de l'état corporel des bovins 	- Elevage référencé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> - id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais
<p><i>Environnement et accès à l'élevage</i></p> <p>Respect de la réglementation sur les installations classées et de la directive nitrate, le cas échéant</p> <p>Voies d'accès stabilisées et exemptes d'effluents</p>	- Elevage référencé	- Technicien Structure relais.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle documentaire du rapport DEXEL ou du certificat de la DDAF le cas échéant (si éleveur concerné) - Contrôle visuel des voies d'accès 	- Elevage référencé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> - id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe (suite)

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
STRUCTURE RELAIS					
⇒ <i>engagement de la structure relais</i>	structure relais	responsable	contrôle documentaire : - disponibilité de l' engagement vis à vis du porteur de démarche	structure relais	id. contrôle interne
⇒ <i>souscription des engagements des éleveurs</i>	structure relais	responsable	contrôle documentaire : - disponibilité des engagements - tenue à jour de la liste des éleveurs engagés dans JBE	structure relais	id. contrôle interne
⇒ <i>communication de la liste des éleveurs engagés dans BFE au porteur de démarche et à INTERBEV</i>	structure relais	responsable	contrôle documentaire : - communication de la listes des éleveurs engagés, selon le calendrier défini dans le formulaire d'engagement	structure relais	id. contrôle interne
⇒ <i>suivi des élevages engagés</i> visite des élevages par des techniciens compétents gestion et suivi des non conformités constatées	structure relais	technicien de la structure relais	contrôle documentaire : - liste des techniciens habilités pour assurer le suivi des élevages - compte rendu de visites de suivi des élevages - calendrier des visites de suivi - traitement des non conformités	structure relais	id. contrôle interne
(si OP commerciale) ⇒ <i>traçabilité des broutards commercialisés sous BFE</i>	élevages référencés	- Eleveur et transporteur, à chaque enlèvement.	(si OP commerciale) - Contrôle visuel du bouclage des broutards commercialisés sous BFE. - Contrôle documentaire : - de la correspondance entre les passeports et les numéros d'identification des broutards - des bordereaux d'enlèvement des broutards	- site de transit des broutards de la structure relais OP commerciale	-id. contrôle interne.

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe (suite)

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEUR CIBLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
NEGOCIANT (NON STRUCTURE RELAIS)					
⇒ <i>traçabilité des broutards commercialisés sous BFE</i>	élevages référencés	- Eleveur et transporteur, à chaque enlèvement.	- Contrôle visuel du bouclage des broutards commercialisés sous BFE. - Contrôle documentaire : - de la correspondance entre les passeports et les numéros d'identification des broutards - des bordereaux d'enlèvement des broutards	- site de transit des broutards de la structure relais OP commerciale	-id. contrôle interne.
⇒ <i>Conditions de transport des broutards</i> Utilisation de véhicules étanches Emploi d'un personnel compétent Respect des densités de chargement des animaux Absence de mélange des broutards avec d'autres catégories de bovins Limitation des risques sanitaires	Site de transit des broutards de la structure relais OP commerciale	Responsable structure relais OP commerciale, ou ses représentants qui assurent le transport	Contrôle documentaire : - certificat d'agrément des véhicules - certificat d'agrément du personnel qui assure le transport - attestation de désinfection Contrôle visuel : - densité de chargement - absence de mélange de catégories de bovins.	Chez la structure relais Site de transit des broutards de la structure relais OP commerciale	Contrôle documentaire : id contrôle interne Contrôle visuel : id contrôle interne.

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes (suite)

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEUR CIBLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
PORTEUR DE DEMARCHE					
⇒ <i>engagement auprès d'INTERBEV</i>	porteur de démarche	porteur de démarche	contrôle documentaire : - convention avec INTERBEV à jour	- porteur de démarche	
⇒ <i>Engagement des partenaires de la filière</i>	porteur de démarche	porteur de démarche	Contrôle documentaire : - engagement de tous les opérateurs de la filière (hors éleveurs) - fichier structuré par catégorie de partenaires, de tous les opérateurs engagés dans la filière	- porteur de démarche	id. contrôle interne - comparaison des opérateurs qui participent à la filière avec ceux de la base de données tenue par INTERBEV
⇒ <i>Mentions communicantes utilisées</i> cohérence traçabilité	porteur de démarche	porteur de démarche	contrôle documentaire : - cohérence entre les mentions communicantes déclarées auprès d'INTERBEV et celles réellement utilisées - cohérence avec les informations mentionnées sur les documents utilisés tout au long de la filière	- porteur de démarche	id. contrôle interne
⇒ <i>transmission des informations et documents requis par INTERBEV (selon fréquence définie dans le formulaire de convention avec INTERBEV)</i> engagements des opérateurs fichiers à jour des opérateurs engagés Nombre de broutards commercialisée sous BFE	porteur de démarche	porteur de démarche	contrôle documentaire de la transmission régulière et complète des documents et informations	- porteur de démarche	id contrôle interne

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes (suite)

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEUR CIBLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
EXPORTATEUR (NON PORTEUR DE DEMARCHE)					
⇒ <i>engagement auprès du porteur de démarche</i>	exportateur	exportateur	contrôle documentaire : - convention avec INTERBEV à jour	- exportateur	id. contrôle interne
⇒ <i>Mentions communicantes utilisées</i> cohérence traçabilité	exportateur	exportateur	contrôle documentaire : - cohérence entre les mentions communicantes déclarées auprès d'INTERBEV par le porteur de démarche et celles réellement utilisées par l'exportateur - cohérence avec les informations mentionnées sur les documents utilisés tout au long de la filière	- exportateur	id. contrôle interne
<i>transmission des informations et documents requis par INTERBEV, au porteur de démarche</i> Nombre de broutards commercialisée sous couvert de BFE	exportateur	exportateur	contrôle documentaire de la transmission des documents et informations	exportateur	id contrôle interne
⇒ <i>traçabilité des broutards commercialisés sous BFE</i>	Site de chargement des broutards lors du chargement pour l'exportation	- transporteur, à chaque enlèvement.	- Contrôle visuel du bouclage des broutards commercialisés sous BFE. - Contrôle documentaire : - de la correspondance entre les passeports et les numéros d'identification des broutards	Site de chargement des broutards lors du chargement pour l'exportation	-id. contrôle interne.

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes (suite)

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEUR CIBLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
EXPORTATEUR (NON PORTEUR DE DEMARCHE)					
⇒ <i>Conditions de transport des broutards</i> Utilisation de véhicules étanches Emploi d'un personnel compétent Respect des densités de chargement des animaux Absence de mélange des broutards avec d'autres catégories de bovins Limitation des risques sanitaires	Site de transit des broutards de la structure relais OP commerciale	Responsable structure relais OP commerciale, ou ses représentants qui assurent le transport	Contrôle documentaire : - certificat d'agrément des véhicules - certificat d'agrément du personnel qui assure le transport - attestation de désinfection Contrôle visuel : - densité de chargement - absence de mélange de catégories de bovins.	Chez la structure relais Site de transit des broutards de la structure relais OP commerciale	Contrôle documentaire : id contrôle interne Contrôle visuel : id contrôle interne.

5. PLAN DE SANCTION

Ce chapitre concerne le traitement des écarts constatés lors des contrôles, par INTERBEV.

5.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES

A l'issue des audits et des contrôles, l'auditeur attribue une **note** de **0 à 3**, qui est appelé code conclusion de l'intervention. Ce code conclusion correspond à la note de l'écart la plus élevée de l'intervention. INTERBEV prend des mesures en fonction de ce code conclusion.

Le tableau 3 précise les types de constat et leur degré de gravité, ainsi que la suite donnée par INTERBEV, pour chaque code conclusion.

Tableau 3 : Codes conclusion des interventions

Code conclusion	Constat et degré de gravité	Suite donnée par l'organisme de contrôle	Suite donnée par INTERBEV
Code 0	Aucun écart constaté	Notification à l'opérateur, de la conformité	
Code 1	Ecarts mineurs constatés, ne remettant pas en cause la traçabilité des brotards et caractéristiques communiquées conformes.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement mis en place.	
Code 2	Au minimum un écart majeur constaté, avec des conséquences sur la traçabilité et caractéristiques communiquées conformes.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement mis en place.	Notification par INTERBEV d'un contrôle supplémentaire dans un délai rapproché, à la charge de l'opérateur
Code 3	Au minimum un écart majeur rencontré, avec une tromperie sur les caractéristiques communiquées ou sur la traçabilité.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être immédiatement mis en place. Transmission immédiate à Interbev de la situation	Traitement particulier par INTERBEV. Retrait ou suspension de la démarche et transmission du dossier à la DGCCRF

5.2. TYPOLOGIE DES ECARTS

Ce chapitre présente une typologie des écarts relatifs au présent cahier des charges, suivi de leur code valeur.

5.2.1. Porteur de démarche

Le tableau 4 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour le porteur de démarche.

Tableau 4 : typologie des écarts pour le porteur de démarche

LIBELLE	Code valeur
. Non respect de la communication convenue avec INTERBEV	3
. Non disponibilité des engagements de tous les opérateurs et structures relais	2
. Non respect de la convention avec INTERBEV	2
. Non transmission à INTERBEV des mises à jour concernant la filière	2
. Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2
. Non transmission à INTERBEV des nombres de broutards commercialisés sous BFE	1

5.2.2. exportateurs

Le tableau 5 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les exportateurs (non porteurs de démarche).

Tableau 5 : typologie des écarts pour les exportateurs (non porteur de démarche)

LIBELLE	Code valeur
. Absence d'engagement auprès du porteur de démarche	3
.. mentions communicantes utilisées non conformes à celles définies par le porteur de démarche	3
. traçabilité des broutards BFE non satisfaisante	2
. Conditions de transport des broutards non satisfaisantes	2
. Non transmission au porteur de démarche des nombres de broutards commercialisés sous BFE	1

5.2.3. Négociants

Le tableau 6 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les négociants/apporteurs de broutards.

Tableau 6 : typologie des écarts pour les négociants/apporteurs de broutards :

LIBELLE	Code valeur
Commercialisation sous BFE de broutards issus d'élevages non référencés pour BFE	3
Commercialisation sous BFE de broutards de broutards non conformes au référentiel BFE en particulier au niveau alimentation et ou race à viande	3
Conditions de transport des broutards non satisfaisantes	2
Traçabilité des broutards BFE non satisfaisante ou non conforme	2

5.2.4. structures relais

Le tableau 7 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les structures relais.

Tableau 7 : typologie des écarts pour les structures relais :

LIBELLE	Code valeur
Absence d'engagement de la structure relais auprès du porteur de démarche	3
Absence de la liste des éleveurs référencés	3
Eleveurs référencés mais non engagés dans le cahier des charges « Broutard français d'exportation »	3
Non transmission des listes d'éleveurs à INTERBEV	2
Non respect du plan de contrôle interne	2
Absence de suivi des écarts décelés lors des contrôles internes	2
Absence d'enregistrement des contrôles internes	1
Si OP commerciale Commercialisation de broutards BFE non de race à viande	3
Si OP commerciale : Traçabilité des broutards BFE non satisfaisante ou conforme	2
Si OP commerciale : Conditions de transport des broutards non satisfaisantes	2

5.2.5. Eleveurs

Le tableau 8 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les éleveurs concernés par la présente démarche.

Tableau 8 : typologie des écarts pour les éleveurs engagés:

LIBELLE	Code valeur
<i>IDENTIFICATION ET ORIGINE</i>	
. Animaux de plus de 7 jours non bouclés (2 boucles)	3
. Absence de passeport bovin pour les animaux (sauf veau de moins de 28 jours)	3
. broutards commercialisés sous BFE bien que non nés et élevés en France	3
. Document de notification non envoyé dans les 7 jours après la naissance	2
. Registre bovins non mis à jour (tolérance 7 jours)	2
. Absence d'étiquettes de mouvement pour les animaux achetés	2
. Document de notification mal renseigné	1
. Registre bovin mal renseigné	1
. Absence de date de sortie sur le registre bovin	1
<i>SANTE DES BOVINS</i>	
. Absence d'ASDA vertes ou jaunes pour les animaux > 6 semaines	3
. Utilisation de produits interdits	3
. Carnet sanitaire absent ou incomplet	2
. Non-conformité sur produits vétérinaires: stockage, ordonnances...	2
<i>ALIMENTATION</i>	
. Composition de la ration non conforme au regard des caractéristiques "100% végétale, minérale et vitaminique"	3
. absence d'alimentation au pis jusqu'à 4 mois d'âge	2
. absence de consommation d'herbe avant sevrage	2
. Aliments composés provenant de fabricants d'aliment non référencés	2
. Etiquettes des aliments non conservées	2
. Absence de plan d'alimentation	2
. Stockage des aliments destinés à l'espèce bovine non séparé	2
. Abreuvoirs sales	1
. Absence d'analyses d'eau (si captage privé)	1
. Etat corporel des animaux non satisfaisant	1
<i>HYGIENE ET BIEN ÊTRE</i>	
. Intégrité physique des animaux non préservée	2
. Manipulation brutale des animaux (usage des aiguillons,...)	2
. Etat de propreté des animaux non satisfaisant	1
. Présence de condensation dans les bâtiments d'élevage	1
. Absence d'abris en cas d'hivernage en pâtures	1
<i>ENVIRONNEMENT - ACCES A L'ELEVAGE</i>	
. Non-respect de la réglementation relative aux installations classées	2
. Voies d'accès non stabilisées et présence d'effluents provenant des étables ou des locaux annexes	1

6. ANNEXE 1: DEFINITIONS

Dans le cadre du présent cahier des charges les définitions suivantes s'appliquent :

Porteur de démarche : Opérateur ou groupement d'opérateurs (association, groupement, CRI...) responsable d'une filière (et/ou d'une marque) et qui à ce titre signe une convention avec INTERBEV. Il doit connaître et maîtriser l'ensemble de sa filière et posséder les engagements des opérateurs concernés.

Exportateur : Opérateur français qui a la responsabilité, par rapport à son client, de la véracité des allégations reprises sur les cahiers des charges des importateurs étrangers.

Structure relais : Opérateur dont l'activité consiste, en lien avec le porteur de démarche, à référencer les éleveurs qui s'engagent dans une démarche donnée et à leur apporter, par un corps de techniciens, l'accompagnement technique nécessaire pour leur permettre d'honorer leurs engagements.

Cette activité peut être associée à d'autres placées sous la responsabilité d'un même opérateur (porteur de démarche, négociant,..) ; elle doit être auditée indépendamment compte tenu de ses spécificités tant en matière technique que de traçabilité. Les entités pouvant avoir cette activité peuvent être multiples : organisation de producteurs, groupement de producteurs (Str. R. Commerciale), associations d'éleveurs (Str.R. Non commerciale).

Négociant ou apporteur de broutard : Opérateur qui achète les animaux chez des éleveurs pour les revendre à d'autres opérateurs (éleveurs, abatteurs, négociants).

Eleveur : Opérateur qui élève des bovins (gros bovins et/ou veaux).

ANNEXE 2: LISTE DES RACES BOVINES

La liste présente les types raciaux des gros bovins avec leurs codes selon l'Accord Interprofessionnel relatif aux mentions devant figurer obligatoirement en matière d'étiquetage et de promotion de la viande bovine .

<i>RACES LAITIÈRES</i>	CODE	<i>RACES MIXTES</i>	CODE	<i>RACES A VIANDE (ET CROISÉS -VIANDE)</i>	CODE
HOLSTEIN	66 ou 83	NORMANDE	56	CHAROLAISE	38
PRIM'HOLSTEIN	66	3/4 NORMANDE	50	LIMOUSINE	34
3/4 PRIM'HOLSTEIN	60	MONTBÉLIARDE	46	MAINE ANJOU	41
BRETONNE PIE NOIRE	29	3/4 MONTBÉLIARDE	40	BLONDE D'AQUITAINE	79
JERSIAISE	15	RED HOLSTEIN	84	AUBRAC	14
DAIRY SHORTHORN	42	x MONTBÉLIARDE		SALERS	23
GUERNESEY	74	ABONDANCE	12	GASCONNE	72
AYRSHIRE	18	RED HOLSTEIN	91	GASCONNE ARÉOLÉE	77
Autres races	44	x ABONDANCE		PARTHENAISE	71
TRAITES ÉTRANGÈRES		PIE ROUGE PLAINES	19	CAMARGUE	37
		RED HOLSTEIN	87	BAZADAISE	24
		x PIE ROUGE PLAINES		BLANC BLEU	25
		TARENTEAISE	31	AURE ST GIRONS (Casta)	97
		BRUNE	21	BISON	10
		BLEUE DU NORD	52	CORSE	36
		PIE ROUGE DE L'EST - SIMMENTAL Française	35	CRÉOLE	55
		VOSGIENNE	57	COPELSE 93	93
		ROUGE FLAMANDE	63	INRA 95	95
		FROMENT DU LÉON	69	ANGUS	17
		BORDELAISE	26	HEREFORD	85
		BÉARNAISE	61	GALLOWAY	73
		FERRANDAISE	65	SOUTH DEVON	45
		LOURDAISE	33	HIGHLAND CATTLE	86
		VILLARD DE LANS	53	CHIANINA	32
		ARMORICAINE	43	PIÉMONTAISE	75
		BUFFLE	20	MARCHIGIANA	49
		GELBVIEH	78	ESPAGNOLE BRAVA	51
		HERENS	82	BRAHMA	81
		N'DAMA	54	AUTRES RACES ALLAI- TANTES ÉTRANGÈRES	48
				CROISES	39